

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 436

présenté par

M. Fromantin, M. Jean-Christophe Lagarde et M. Guillet

ARTICLE 12 BIS

Substituer à l'alinéa 5 les trois alinéas suivants :

« et pour Paris de :

« 1° Un délégué par arrondissement ;

« 2° Un délégué supplémentaire pour chaque arrondissement à raison d'un pour 40 000 habitants en sus de 40 000 ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci d'équité et de pondération entre Paris et les autres communes de la métropole il est nécessaire d'éviter les « effets de bloc » et d'assurer une diversité de représentation tant au niveau politique que géographique.